



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice.....43  
 Présents à la séance.....29  
 Pouvoirs.....09  
 Excusés.....04  
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-06 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	TRILLAUD Laurent	

**Pouvoirs :**

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

AÏDOUDI Salem	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette		

**Absente :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20251216-2025-12-06-DE  
 Date de télétransmission : 16/12/2025  
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M MANTEL rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2025-03-08 du 20 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n°2025-07-03 du 03 juillet 2025 votant la décision modificative N°1 du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-10-02 du 16 octobre 2025 votant la décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission permanente Administration Générale en date du 02 décembre 2025 ;

Considérant la subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de 2.238.421,00€ ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Attribue un acompte sur subvention 2026 de 1.000.000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : Précise que l'acompte sera versé en tant que de besoin avant le vote du Budget Primitif et que les crédits correspondant à la subvention annuelle seront inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA  
**Secrétaire de séance**



Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**



**date de publication : le 17/12/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251216-2025-12-06-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*